

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

**Deuxième série de questions et commentaires
issus de la consultation autochtone
pour le projet de construction du parc éolien Arthabaska
sur le territoire de la municipalité régionale de comté
d'Arthabaska
par Parc Éolien Arthabaska S.E.C.**

Dossier 3211-12-262

Le 19 août 2026

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS	2
1 AVIFAUNE ET OISEAUX MIGRATEURS	2
2 CHAUVES-SOURIS	3
3 CLIMAT SONORE	3

INTRODUCTION

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès de la Nation W8banaki pour le projet de construction du parc éolien Arthabaska sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska. Dans le cadre de cette consultation, la Nation W8banaki a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires des communautés de la Nation W8banaki sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Précisons qu'une première série de questions et commentaires issus de la consultation autochtone a déjà été transmis le 19 novembre 2025 et que le présent document correspond à la deuxième série de questions et commentaires issus de la consultation autochtone.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut, à tout moment, dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, demander à l'initiateur du projet de fournir tout renseignement supplémentaire, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires en vue de compléter l'analyse du projet.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible des communautés autochtones de la Nation W8banaki, Parc Éolien Arthabaska S.E.C. doit donner suite aux questions et demandes d'engagement regroupées dans le présent document.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (RÉEIE) (chapitre Q2, r. 23.1), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales. Cette disposition accroît la transparence de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS

1 AVIFAUNE ET OISEAUX MIGRATEURS

QC2-Aut - 1 Programme de surveillance environnementale de l'avifaune

En réponse aux QC2-10 b) et QC2-10 c) du document de réponses à la 2^e série de questions et commentaires daté de juin 2026, l'initiateur mentionne l'utilisation de méthodes de surveillance non intrusives (ex. : stations d'écoute) pour la détection des nids d'oiseaux migrateurs potentiellement présents dans le secteur, en phase de construction. La Nation W8banaki estime que l'initiateur ne décrit pas cette méthode non intrusive qui sera employée pour identifier ces nids pendant cette période.

La Nation W8banaki souhaite que l'initiateur détaille davantage la méthode non intrusive qui sera employée pour respecter l'exigence.

QC2-Aut - 2 Dynamitage en période de nidification

En ce qui concerne les activités de dynamitage et le respect des niveaux sonores décrits en réponse à la QC2-24 a) du document de réponses à la 2^e série de questions et commentaires daté de juin 2026, la Nation W8banaki soutient que l'initiateur devrait éviter au possible le dynamitage en période de nidification de l'avifaune et des oiseaux migrateurs, afin d'éviter de déranger ou de détruire leurs nids.

QC2-Aut - 3 Risque de collisions lors des pics de migration et mesures préventives

Au sujet des risques de collision avec les infrastructures du projet éolien et la réponse à QC2-26 du document de réponses à la 2^e série de questions et commentaires daté de juin 2026, la Nation W8banaki note qu'en raison du faible risque identifié par l'initiateur, certaines mesures de surveillance des conditions météorologiques ou de détection des oiseaux migrateurs sont jugées non nécessaires par celui-ci. Elle note également que l'initiateur ne prévoit pas un arrêt ciblé des turbines comme mesure préventive et qu'en cas d'épisode de mortalité massive en lien avec des conditions météorologiques aggravantes, l'initiateur s'engage à mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires en concertation avec le MELCCFP.

Par ailleurs, la Nation considère que les mesures qui pourraient être mises en place par l'initiateur sont à ce jour imprécises. L'initiateur doit proposer des mesures d'atténuation supplémentaires qui pourront être mises en place dans l'éventualité où un taux de mortalité important des oiseaux soit détecté. Il doit clarifier ces mesures, ou s'engager à les définir conjointement avec le MELCCFP et la Nation W8banaki.

QC2-Aut - 4 Plan de gestion en cas de mortalité d'oiseaux ou d'observation de comportements anormaux

En réponse à la QC2-32 c) du document de réponses à la 2^e série de questions et commentaires daté de juin 2026, l'initiateur mentionne qu'un plan de gestion en cas de

mortalité d'oiseaux migrateurs ou d'observation de comportements anormaux des oiseaux sera inclus dans le *Programme de surveillance environnementale*.

La Nation W8banaki demande à l'initiateur de s'engager à transmettre ce plan de gestion, ainsi que ses résultats, à la Nation W8banaki.

2 CHAUVES-SOURIS

QC2-Aut - 5 Mesures d'atténuation pour les chauves-souris en cas de dynamitage

En ce qui concerne la réponse à la QC2-12 du document de réponses à la 2^e série de questions et commentaires daté de juin 2026 concernant les mesures d'atténuation pour éviter les périodes nocturnes et de mises bas des chauves-souris, la Nation W8banaki souligne que l'initiateur ne précise pas s'il s'engage à appliquer la mesure particulière MP-08 (« *Effectuer les travaux de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des chauves-souris, du 1er juin au 1er août, dans la mesure du possible* ») pour les activités de dynamitage.

Bien que l'initiateur mette en place des mesures d'atténuation des impacts du dynamitage, la Nation W8banaki est d'avis que l'initiateur doit éviter les opérations de dynamitage lors de la période de mise bas et ce, afin de s'assurer d'éviter ou de limiter leurs impacts pendant une période cruciale pour les espèces de chauves-souris.

3 CLIMAT SONORE

QC2-Aut - 6 Étude socio-acoustique

En réponse à la QC2-30 du document de réponses à la 2^e série de questions et commentaires daté de juin 2026, l'initiateur s'est engagé à réaliser une étude socio-acoustique dans le cadre du programme de suivi du climat sonore en phase d'exploitation.

La Nation W8banaki demande à l'initiateur de transmettre l'étude socio-acoustique au Bureau du Ndakina et de mettre en place un canal de communication permettant de signaler à l'initiateur des dérangements importants à l'expérience en territoire des membres de la Nation W8banaki qui pourraient fréquenter le secteur du projet éolien à des fins de pratique d'activités traditionnelles et ce, afin de travailler conjointement sur des solutions à des enjeux potentiellement soulevés.

Original signé

Khalida Békri, Biol., Ph.D.
Chargée de projet

Original signé

Vanessa Dufresne, Biol., M.Sc.
Analyste